



<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b>	<b>N°2023/PM/113</b>
VOIRIE	

OBJET :	- <b>Occupation de voirie</b> - Au droit des parkings du numéro 42 Rue Marcel Palat Période du lundi 21 août 2023 au vendredi 25 août 2023 inclus.
---------	--

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

**VU** la demande formulée en date du 04/08/2023 par Monsieur Philippe PASQUIER, représentant la **Société EIFFAGE Route Méditerranée** sis RD 613, à Saint Jean de Vedas (34430) ;

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – Une occupation de voirie est délivrée à la **Société EIFFAGE Route Méditerranée** du lundi 21 août 2023 au vendredi 25 août 2023 inclus, au droit des parkings du numéro 42 rue Marcel PALAT à POUSSAN (34560), afin de permettre le terrassement d'un accès privé.

**Article 2** – Le stationnement est interdit à tous véhicules extérieurs au chantier aux dates et lieu précités à l'article 1<sup>er</sup>,

**Article 3** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

### **Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que la Société **EIFFAGE Route Méditerranée** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Publié numériquement, le : **08/08/2023**

**Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 07/08/2023

**Henry-Paul BONNEAU,**  
Premier adjoint, délégué à  
l'urbanisme et la sécurité

